

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

Le gouvernement fédéral avait signé un accord avec les dix provinces quelques années plus tôt. Et qu'a-t-il fait d'autre, monsieur l'Orateur? Il a décidé de limiter certains programmes en raison de la hausse de leur coût, hausse causée par l'inflation dont il était responsable ou qu'il avait été incapable d'empêcher. Mais ne voulant pas en subir les conséquences, il s'est déchargé de son fardeau sur les provinces, qui pouvaient très mal se permettre de le supporter.

Il a modifié notamment le régime d'assurance-maladie et de soins médicaux. Dans le budget de juin 1975, le gouvernement fédéral a fixé un maximum au montant qu'il entendait accorder par habitant, à titre de participant à ce régime. Il a pris cette décision unilatéralement sans consulter les provinces. Le régime de soins médicaux que l'honorable représentant d'en face a institué en 1967 et auquel il a forcé les provinces à adhérer coûtait maintenant trop cher, plus que le gouvernement ne l'avait prévu, à cause de sa négligence et de son inertie devant l'inflation. Il a donc établi arbitrairement le nouveau montant qu'il se proposait de payer par habitant et qui s'exprime en pourcentage de hausse par rapport à l'année précédente s'élevait à 14.5 p. 100 pour 1976-1977, 12 p. 100 pour 1977-1978 et 10 p. 100 pour 1978-1979 et les années suivantes. Il n'y a eu aucune consultation. Les provinces ont simplement appris que le gouvernement fédéral ne partagerait les frais accrus que s'ils n'excédaient pas ces pourcentages. Naturellement, une telle attitude a tendance à susciter le ressentiment des provinces.

● (2100)

Le miracle, c'est de voir que le pays existe toujours malgré la façon dont sont traitées les provinces. Nous sommes censés avoir un État fédéral. Nous sommes censés avoir un gouvernement central et 10 gouvernements provinciaux jouissant d'une suprématie dans leur propre sphère, mais en raison de la puissance fiscale, également parce que le gouvernement fédéral contrôle la fiscalité directement et indirectement, et aussi parce qu'il contrôle le système monétaire, il tient le haut du pavé. Ce n'est plus un régime fédéral, mais un régime libéral unitaire.

Le gouvernement a apporté unilatéralement une modification au régime d'assurance-maladie. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) a voulu modifier les accords relatifs à l'assurance-maladie parce que les frais de l'assurance-maladie grimpaient trop rapidement à son goût. Il ne parle pas des hôpitaux; il n'a pas à entamer de négociations collectives avec le Syndicat canadien de la Fonction publique et d'autres syndicats représentant les employés d'hôpitaux. Il n'a pas à s'occuper des employés d'hôpitaux qui dans certains cas n'ont pas été suffisamment payés depuis le début, mais qui ces 4 ou 5 dernières années, se sont volontairement organisés en groupe et ont fait valoir leurs droits. Ils étaient déterminés à faire hausser leur salaire afin de pouvoir vivre convenablement. Le ministre n'avait pas à s'occuper de cela. Il n'avait certainement aucune considération pour ces gens-là puisqu'il a décidé de serrer la vis et de restreindre les dépenses dans le domaine hospitalier.

Il nous a donc dit que le gouvernement fédéral fixerait un plafond, que le gouvernement offrirait aux travailleurs une hausse de salaire proportionnelle au taux d'accroissement annuel du produit national brut, même si leurs dépenses devaient augmenter à un rythme plus rapide que le PNB.

[M. Crosbie.]

Voilà la proposition géniale qu'il a soumise aux gouvernements provinciaux, mais ceux-ci l'ont rejetée.

Cette proposition a été soumise en 1972 et a été rejetée en 1974. Le ministre a alors averti les gouvernements provinciaux que le gouvernement mettrait fin à tout le régime d'assurance-hospitalisation dans cinq ans. Voilà comment le gouvernement conçoit le fédéralisme coopératif. Son nouveau principe consiste à menacer les gouvernements provinciaux de mettre fin à ce régime et de ne plus leur donner un sou pour leurs hôpitaux s'ils ne cèdent pas.

Ce qui m'étonne, c'est que nos vis-à-vis de l'arrière-ban supportent ces ministres du cabinet qui font preuve d'un comportement impitoyable, arbitraire et despotique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. C'est le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui a la parole.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, examinons un autre volet du financement des programmes établis qui s'est révélé une façon de jeter de la poudre aux yeux des gens pour qu'ils ne se rendent pas compte qu'on était en train de les rouler avec l'assurance-santé, l'assurance-hospitalisation et l'éducation. Ils appellent cela le financement des programmes établis, FPE.

Voyons ce qui se passe au chapitre de l'enseignement. Qu'est-ce que les honorables messieurs d'en face ont fait à ce propos? Ils ont instauré un régime de subvention à l'enseignement postsecondaire il y a quelques années. Je ne dirai pas en détail ce qu'ils ont fait, s'il s'agissait d'une participation selon le nombre d'habitants ou à 50 p. 100 du coût de l'enseignement postsecondaire, depuis les écoles de métiers jusqu'aux universités, mais toujours est-il qu'ils se sont trouvés agacés de voir les frais monter. Ils n'ont pas aimé voir grimper le coût d'exploitation des écoles de métiers, des collèges techniques et des universités. Ils ont donc fait un examen de conscience et ils se sont aperçus qu'ils en étaient eux-mêmes la cause, du moins en partie, soit parce qu'ils n'avaient rien fait pour juguler l'inflation soit parce que c'était là un phénomène inéluctable. Ils décidèrent que la part des frais de l'enseignement postsecondaire ne devait plus se faire à raison de 50 p. 100. Ils ont donc décidé de plafonner à 15 p. 100 l'ensemble des paiements du gouvernement fédéral pour une seule année, de plafonner dis-je la hausse des paiements fédéraux. Voilà la décision qu'ils ont imposée il y a plusieurs années.

Il s'ensuit que dans une province, Terre-Neuve, que je connais assez bien et c'est pourquoi je m'en tiens à cet exemple—j'aime mieux parler de choses que je connais—mais la même chose est également vraie pour d'autres provinces, donc, Terre-Neuve en 1975-1976 a reçu du gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire 1.3 million de moins qu'elle aurait reçu si le plafond de 15 p. 100 n'avait pas été imposé unilatéralement. Unilatéralement, sans négociation ni entente. C'est ce qu'ont fait les honorables messieurs d'en face, les honorables king-kong qui bandent leurs muscles fiscaux et déclarent: «Voilà, c'est fait!» et sans demander la moindre permission. Faut-il s'étonner que le Canada soit troublé et divisé et que certaines provinces cherchent à s'en séparer? Il faut en rechercher la cause dans ce genre d'attitude.